

**Directive pour le mémoire du Diploma of Advanced Studies (DAS)
en formation continue en droit du sport**

établie par le comité scientifique et approuvée par le décanat en date du 1^{er} juin 2017

Article 1

La présente directive constitue une annexe au Règlement du Certificate of Advanced Studies (CAS) et du Diploma of Advanced Studies (DAS) en formation continue en droit du sport. Elle a pour but de préciser les modalités et les exigences relatives au mémoire de DAS.

Elle entre en vigueur au début de l'année académique 2017-2018.

Article 2

L'étudiant ou l'étudiante choisit un sujet de mémoire d'entente avec un professeur ou une professeure, qui assume ensuite la responsabilité de superviser et d'évaluer le mémoire. Le sujet doit être approuvé par une des personnes responsables du programme. D'entente avec le professeur en charge de la supervision et de l'évaluation, le mémoire pourra être rédigé dans d'autres langues que le français.

Article 3

Le mémoire de DAS doit être accompagné de la déclaration sur l'honneur écrite et signée figurant dans le document « Plagier, c'est voler – Guide à l'attention des étudiant-e-s », disponible sur la page « Prévention contre le plagiat » du site de la Faculté (http://www.unine.ch/droit/home/espace-etudiants/prevention_contre_le_plagiat.html).

Article 4

Si le mémoire de DAS est sanctionné de la mention « réussi », l'enseignant responsable communique cette information à l'étudiant et, après corrections, au secrétariat de la Faculté. Ce dernier adresse à l'étudiant un procès-verbal contenant la mention « réussi » et les crédits ECTS (4) obtenus, comme en cas d'examen.

Article 5

Si le mémoire de DAS n'est pas sanctionné de la mention « réussi », l'étudiant est invité à apporter les corrections nécessaires dans un délai maximum d'une semaine.

Article 6

Si le mémoire de DAS n'est toujours pas suffisant au terme du délai supplémentaire d'une semaine, il est sanctionné de la mention « échec ».

Article 7

Le mémoire de DAS est rendu sous forme d'un texte dactylographié (avec taille de caractères, marges et interlignes raisonnables), comportant en principe un total d'une vingtaine de pages, à l'exclusion du titre, de la table des matières, de la liste des abréviations et de la bibliographie.

Le mémoire de DAS doit être structuré et contenir au moins les parties suivantes :

- Titre
- Table des matières
- Liste des abréviations utilisées
- Exposé du sujet: introduction, développements, conclusion
- Appareil de notes de bas de page
- Bibliographie

L'appareil de notes de bas de page, la liste des abréviations et la bibliographie doivent respecter les formes usuelles (cf. à ce sujet l'ouvrage de PIERRE TERCIER/CHRISTIAN ROTEN, *La recherche et la rédaction juridiques*, 7^e édition, Genève 2016) et rester uniformes tout au long du travail. La bibliographie ne mentionnera que les ouvrages effectivement consultés, en évitant les citations de seconde main.

Toute citation doit figurer entre guillemets, avec indication complète de la source dans une note de bas de page. Le nombre et la longueur des notes de bas de page doivent rester dans une mesure raisonnable.

Article 8

Il y a plagiat lorsque des idées, des raisonnements, des formulations provenant de tiers dans un travail ne sont pas signalés comme tels mais présentés comme la propre création de l'auteur. Il n'est pas déterminant que le plagiat soit intentionnel (tromperie volontaire) ou non, par exemple si l'auteur a oublié d'indiquer ses sources.

Plagier c'est en particulier¹ :

- «S'approprier le travail de quelqu'un d'autre et le présenter comme sien.
- Inclure dans son propre travail des extraits de textes (livres, articles, sites web) sans en mentionner l'auteur original.
- Modifier le texte d'un auteur en remplaçant ses mots par des synonymes.
- Reprendre l'idée originale d'un auteur et l'exprimer avec ses propres mots (reformulation), sans en mentionner la source.
- Insérer des images, des graphiques ou autres sans en mentionner la provenance.
- Ne pas placer entre guillemets (ou indiquer de façon claire et précise) les mots tirés d'une autre source.
- Faire du copier – coller en provenance d'Internet, sans en citer la référence ».

Référence est faite pour le surplus au document « Plagier, c'est voler – Guide à l'attention des étudiant-e-s », disponible sur la page « Prévention contre le plagiat » du site de la Faculté ([http://www.unine.ch/droit/home/espace-etudiants/prevention contre le plagiat.html](http://www.unine.ch/droit/home/espace-etudiants/prevention_contre_le_plagiat.html)).

¹ Extrait de DIDIER DUGUEST, *Citer ses sources*, IEMN-IAE, Nantes 2008 (consulté le 24 mai 2017 à http://www.responsable.unige.ch/assets/files/CiterSources_Duquest.pdf).

En cas de fraude, l'étudiant est réputé avoir échoué à son mémoire de DAS. Les sanctions disciplinaires prévues par le Règlement général de l'Université (RGU) du 10 septembre 1997 sont réservées. En outre, le Règlement en matière de respect de l'intégrité scientifique du 27 octobre 2014 est applicable.